	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 juin 2026	N° 2026-006

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jérôme PESKINA, Président du conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Christian BAGATE, Madame Catherine FABRE, Madame Danièle FINORE,
Madame Anne LEPINE, Madame Juliette PEREZ, Monsieur Jérôme PESKINA,
Monsieur Michel POIGNONEC, Monsieur Serge TOURNERIE,


Excusés :

Madame Maïté CAZAUX représentée par sa suppléante Madame Danièle FINORE,
Madame Zeineb LOUNICI ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESKINA,
Monsieur Jean-Marie TROUCHE ayant donné procuration à Monsieur Christian BAGATE.

Était absent :

Monsieur Miloud BELKHEIR

LA SEANCE EST OUVERTE A 09h30

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 05 juin 2026	N° 2026-006

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Jérôme PESCINA, le Président, présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération vous propose de désigner au sein du conseil d'administration un membre représentant de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole auprès des organismes suivants :

- Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- Agence France Locale (AFL)

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. S'agissant du cycle de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie, etc.

Dans ce domaine, les principales activités consistent à :

- Organiser un espace d'information et d'échanges entre les collectivités membres à travers des journées d'études, des formations, des groupes de travail thématique, etc;
- Constituer un point d'appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l'eau, qui peuvent adresser des questions ponctuelles à tout moment ;
- Faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.
- Mettre à disposition des adhérents une veille réglementaire et jurisprudentielle dédiée aux sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l'eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers, etc.) ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la FNCCR.

Agence France Locale

L'Agence France Locale (« AFL ») est l'outil de financement des collectivités locales porté par les collectivités locales.

Elle est née en 2013 pour faciliter le financement des collectivités territoriales. Ordinairement, les collectivités se financent comme un particulier auprès des établissements bancaires classiques. Après la crise des subprimes en 2007 puis la crise des dettes souveraines en 2010, plusieurs élus locaux ont émis le souhait de se financer directement sur les marchés financiers de manière éthique et transparente, en créant un outil permettant l'accès des collectivités à ces marchés financiers.

Concrètement, l'AFL émet des obligations sur les marchés financiers (12 milliards depuis 2015) afin de prêter à son tour aux collectivités membres. En jouant le rôle d'intermédiaire entre les marchés financiers et les collectivités, l'AFL permet à ces dernières de bénéficier d'un financement attractif à des taux généralement inférieurs à ceux pratiqués par les établissements financiers classiques. Les collectivités et les établissements publics sont les uniques bénéficiaires des prêts de l'AFL.

Aujourd'hui, on compte environ 1270 collectivités actionnaires (dont Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux). La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole y a adhéré par délibération du 19 octobre 2023.

Cette délibération vous propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'AFL-Société territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole

VU les statuts de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article 5,

VU la délibération d'adhésion Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies n° 2021-06 en date du 1^{er} mars 2021 ;

VU la délibération d'adhésion de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au Groupe Agence France Locale n°2023/04/03 en date du 19 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'adhésion à la FNCCR constitue pour la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole un levier stratégique essentiel, lui permettant de renforcer son expertise, de sécuriser l'action publique par l'accès à une expertise mutualisée et à des retours d'expérience et de s'inscrire dans un réseau national de référence au service de la performance du service public de l'eau,
- Que l'adhésion à l'Agence France Locale présente un atout majeur pour permettre le financement des missions de service public devant être mis en place à court terme par la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Jérôme PESCINA en tant que représentant titulaire et Madame Catherine FABRE en tant que représentante suppléante de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de la FNCCR,

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Article 2 : de désigner Monsieur Jérôme PESCINA en sa qualité de Président de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, et Madame Zeineb LOUNICI, en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Régie de L'Eau de Bordeaux Métropole à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,


Article 3 : d'autoriser le/la représentant(e) titulaire ou suppléant de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, Présidence, vice-Présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Article 4 : d'autoriser le Directeur général de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, Le Président,</p>  <p>Monsieur Jérôme PESCINA</p>
--	--